



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

N°D2023-71-AGJ

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE FUMEL - MISE À DISPOSITION LOCAL 13
- ESS CARDIO NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de type article 51 introduit par la loi de financement de sécurité sociale de 2018, les expérimentations ont été créées afin d'expérimenter le développement de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Force est de rappeler l'avantage de l'article 51, qui tient dans son ambition à devenir pérenne, et d'inscrire les projets innovants dans le droit commun ;

Vu le concept expérimental proposé par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, reposant sur la constitution d'une équipe mobile paramédicale dirigée par des cardiologues : un professionnel de santé formé se déplace au plus proche des patients pour recueillir toutes les données (ECG, Holter ECG, échographie cardiaque, polygraphie ventilatoire...) dont les cardiologues ont besoin pour prendre une décision et organiser le suivi du patient sur la durée, en respectant une logique de parcours ;

Vu la demande présentée par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999 et représentée par son Président le Docteur Éric Parrens, souhaitant occuper le cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, du 15 mai au 31 décembre 2023 afin de proposer l'expérimentation ci-dessus citée sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre l'ESS Cardio Nouvelle Aquitaine et Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical 13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition de l'ESS CARDIO Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999, représentée par son Président le Docteur Éric Parrens et faisant élection de domicile sis 2 bis rue Pierre Curie 33150 Cenon, le cabinet médical 13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, du 15 mai au 31 décembre 2023 ;

2°) - De préciser que cette mise à disposition se fait à titre gracieux au vu du caractère expérimental du concept (article 51) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20230424-D2023_71_AGJ-AR
Reçu le 26/04/2023

3°) – De préciser que toutes les modalités pratiques de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 avril 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com